



**NATIONS
UNIES**

UNEP/PP/INC.1/10



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr. générale
9 septembre 2022

Original : anglais

Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par les plastiques, notamment en milieu marin
Première session

Punta del Este, Uruguay, 28 novembre–2 décembre 2022
Point 4 de l'ordre du jour provisoire *

Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par les plastiques, notamment en milieu marin

Aperçu des informations visant à promouvoir la coopération et la coordination avec les conventions, instruments et organisations régionaux et internationaux pertinents

Note du secrétariat

1. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant », un groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée s'est réuni à Dakar du 30 mai au 1^{er} juin 2022 pour préparer les travaux du comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par les plastiques, notamment en milieu marin. Le groupe de travail à composition non limitée a convenu d'une liste de documents que le secrétariat fournira au comité intergouvernemental de négociation à sa première session. Le secrétariat a été prié de présenter, entre autres documents, un exposé général destiné à promouvoir la coopération et la coordination avec les conventions, instruments et organisations régionaux et internationaux pertinents, tout en reconnaissant leurs mandats respectifs, en évitant les doubles emplois et en favorisant la complémentarité des actions.
2. En réponse à cette demande, le secrétariat a présenté dans l'annexe à la présente note de brèves informations sur les conventions, instruments et organisations pertinents visés aux onzième et treizième alinéas du préambule de la résolution 5/14, que le comité voudra peut-être prendre en compte lorsqu'il examinera les moyens de promouvoir la coopération, la coordination et la complémentarité avec l'instrument international juridiquement contraignant proposé. D'autres conventions, organisations intergouvernementales et initiatives dont les secrétariats ont des accords de travail directs ou indirects avec les secrétariats de celles présentées dans le document, et qui sont de nature à contribuer à la gestion du plastique, ont également été identifiées de manière non exhaustive, et sont marquées d'un astérisque.

* UNEP/PP/INC.1/1.

Annexe

Aperçu des informations visant à promouvoir la coopération et la coordination avec les conventions, instruments et organisations régionaux et internationaux pertinents

I. Introduction

1. Compte tenu de l'attention politique et scientifique considérable accordée récemment à la pollution par les plastiques, tant en milieu terrestre que marin, un nombre important d'acteurs participent à l'établissement de normes et de politiques relatives aux plastiques aux niveaux régional et mondial, y compris au sein du système des Nations Unies. Un rapport préparé par le Groupe de gestion de l'environnement des Nations Unies, intitulé *An Overview of UN Activities and Initiatives Related to Marine Litter and Microplastics* (Aperçu des activités et initiatives de l'ONU relatives aux déchets marins et aux microplastiques),¹ par exemple, donne un aperçu de la multiplicité des acteurs et des activités à plusieurs niveaux concernant les déchets marins et les microplastiques, en particulier après l'adoption des Objectifs de développement durable en 2015. L'objectif de développement durable 14 est axé sur la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable, et comporte à son tour une cible relative à la pollution marine et un indicateur pour mesurer la densité des débris plastiques.²

2. Il convient de noter que les organisations et institutions spécialisées compétentes du système des Nations Unies n'ont pas été incluses dans le présent document, en raison à la fois du manque d'espace et du risque de duplication du contenu déjà introduit dans le rapport du Groupe de gestion de l'environnement mentionné au paragraphe 1. Cependant, étant donné les répercussions considérables des plastiques sur les économies, les sociétés et l'environnement, presque toutes les entités des Nations Unies sont impliquées dans la résolution des aspects du problème lié aux plastiques. Par exemple, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a reconnu qu'il importe de lutter contre le rejet de déchets plastiques dans les océans par la voie du Pacte de Bridgetown, adopté à sa quinzième session, en 2021. En 2020, la CNUCED a souligné les possibilités de remplacer les produits en plastique problématiques par des matériaux plus naturels et plus respectueux de l'environnement. L'Agence internationale de l'énergie atomique est une autre entité des Nations Unies impliquée dans la résolution du problème des plastiques. Elle épaula les États membres dans leurs efforts de lutte contre la pollution par les plastiques. L'initiative de l'Agence sur la technologie nucléaire pour le contrôle de la pollution par les plastiques utilise la technologie des rayonnements et recourt à la surveillance des microplastiques en milieu marin.

3. Le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux a également soumis un rapport à l'Assemblée générale en 2021 sur les étapes du cycle des plastiques et leurs incidences sur les droits de l'homme (A/76/207), dans lequel il préconise une approche fondée sur les droits de l'homme dans la transition vers une économie circulaire sûre d'un point de vue chimique.

4. Les organisations non gouvernementales et le secteur privé ont également intensifié leurs efforts de lutte contre la pollution par les plastiques dans le monde. Plusieurs parmi les initiatives notables ont été fondées et financées par l'industrie : l'Alliance pour mettre fin aux déchets plastiques, le projet Plastic Smart Cities (Fonds mondial pour la nature) et le Global Plastic Action Partnership (Forum économique mondial). Au rang des autres initiatives investies d'un mandat plus vaste, citons l'Organisation internationale de normalisation, une organisation non gouvernementale indépendante qui s'engage à contribuer à une économie circulaire des plastiques en fixant des normes de recyclabilité, de biodégradabilité et de réutilisation, et le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin, qui conseille le système des Nations Unies sur les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin.

5. Afin de consolider et d'intégrer efficacement les connaissances, les données et les innovations générées par ces parties prenantes, le Partenariat mondial sur les déchets marins, hébergé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et soutenu par des donateurs, a créé une

¹ Developed in response to United Nations Environment Assembly resolution 4/6.

² Target 14.1: by 2025, prevent and significantly reduce marine pollution of all kinds, in particular from land-based activities, including marine debris and nutrient pollution. Indicator 14.1.1: index of coastal eutrophication and floating plastic debris density.

plateforme numérique qui rassemble différents types d'informations, intègre des données et rassemble les parties prenantes afin de guider les actions de lutte contre la pollution par les plastiques et les déchets marins. Cette plateforme pourrait être davantage élargie pour soutenir le nouvel accord.

6. L'une des contributions potentielles de l'instrument sur la pollution par les plastiques serait de renforcer la gouvernance des plastiques et d'assurer leur gestion durable à tous les niveaux et dans tous les secteurs. Pour une gouvernance plus efficace des plastiques, le comité de négociation intergouvernemental pourrait souhaiter discuter de la manière dont l'instrument peut stimuler une approche mobilisant l'ensemble de la société en encourageant l'élaboration de lois, de réglementations et de mesures fiscales nationales, en sensibilisant le public et en travaillant en étroite collaboration avec les particuliers, les organisations non gouvernementales et le secteur privé.

7. Le comité de négociation intergouvernemental pourrait également souhaiter discuter du rôle de l'interface science-politique dans la gouvernance des plastiques et envisager des moyens de tirer parti de divers organes d'évaluation scientifique, notamment le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin susmentionné, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Groupe d'experts du mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, et le groupe scientifique et politique sur les produits chimiques, les déchets et la pollution qui doit être créé conformément à la résolution 5/8 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Le comité de négociation intergouvernemental pourrait envisager d'investir dans des fonctions de gestion des connaissances en rassemblant les données scientifiques les plus récentes figurant dans les rapports produits par les organisations concernées, telles que l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources et la Banque mondiale. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a également souligné, dans son rapport intitulé *Assessment of Agricultural Plastics and Their Sustainability: A Call for Action* (Évaluation des plastiques agricoles et de leur durabilité : un appel à l'action), le fait que les sols agricoles reçoivent de plus grandes quantités de microplastiques que les écosystèmes aquatiques. Cet instrument pourrait servir à tirer parti de la science pour éclairer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques novatrices.

II. Conventions et instruments internationaux et régionaux pertinents³

8. La présente section recense les instruments en vertu desquels les parties ont adopté des décisions ou des programmes de travail spécifiques sur la lutte contre les plastiques à différentes étapes de leur cycle de vie. Les organes directeurs de conventions mondiales telles que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar) et la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel n'ont pas encore adopté de mandats directs sur la pollution par les plastiques. Néanmoins, les travaux menés dans le cadre de ces conventions soulignent l'impact croissant de la pollution par les plastiques et devraient être pris en compte lorsque l'instrument sur la pollution par les plastiques entrera en vigueur et régularisera la coopération dans le cadre de différents accords multilatéraux sur l'environnement.

9. Par exemple, lors de la quatorzième session de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui s'est tenue en 2019 à New Delhi, le Premier ministre indien a insisté sur la dégradation des terres causée par les plastiques à usage unique et a annoncé l'interdiction de toutes sortes de ces plastiques dans le pays au cours des années à venir. En outre, les secrétariats de la Convention de Ramsar et de la Convention du patrimoine mondial – les deux seules conventions mondiales axées sur la conservation des sites – coopèrent pour procéder à une double désignation des sites⁴ et ont accordé une attention croissante à l'impact de la pollution par les plastiques sur ces sites.⁵

³ See the appendix to the present report for information on the dates of adoption and entry into force, secretariat and depositary for the conventions and instruments listed.

⁴ See the appendix to the present report for information on the dates of adoption and entry into force, secretariat and depositary for the conventions and instruments listed.

⁵ See, for example, <https://whc.unesco.org/en/news/1827>; <https://gdc.unicef.org/resource/henderson-island-18-tons-plastic-turning-world-heritage-site-highest-polluted-places>; <https://timesofindia.indiatimes.com/city/ahmedabad/800-kg-of-plastic-recovered-from-nalsarovar-the-ramsar-site/articleshow/56764369.cms>; and the Ramsar Strategic Plan 2016-2024.

10. Les conventions et instruments décrits dans la présente section abordent la question des plastiques sous les angles suivants : a) les produits chimiques et les déchets ; b) la pollution marine ; et c) la biodiversité. Ils font également une large place à la réduction et à l'atténuation de l'impact en aval de la pollution par les plastiques. L'instrument relatif à la pollution par les plastiques, qui met l'accent sur l'approche fondée sur le cycle de vie complet, pourrait servir de point d'ancrage institutionnel et politique pour les secrétariats d'autres conventions afin qu'ils redoublent d'efforts en vue de promouvoir l'approche fondée sur le cycle de vie, de la conception et de la production à la consommation, en passant par le mouvement et l'élimination, le cas échéant.

A. La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination

11. La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination est la convention mondiale la plus complète concernant les déchets dangereux et autres déchets tout au long de leur cycle de vie. Il s'agit actuellement du seul instrument mondial juridiquement contraignant qui traite spécifiquement des déchets plastiques, suite à l'adoption d'amendements aux annexes II, VIII et IX par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa quatorzième réunion en 2019.⁶ Ces amendements font référence à des modifications du champ d'application des déchets plastiques couverts par les dispositions de la Convention relatives à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour le contrôle des mouvements transfrontières et la prévention, la minimisation et la gestion écologiquement rationnelle de ces déchets.

12. Lors de cette même réunion, plusieurs autres décisions ont été adoptées en vue de lutter contre les déchets plastiques,⁷ notamment la mise à jour des directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques et la création d'un partenariat de la Convention de Bâle sur les déchets plastiques, qui mobilise les ressources, les intérêts et l'expertise des entreprises, des gouvernements, des universités et de la société civile pour promouvoir la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques et pour prévenir et réduire au minimum leur production.

13. Conformément à l'article 11 de la Convention, qui précise que les parties peuvent conclure des accords ou arrangements bilatéraux, régionaux ou multilatéraux concernant les mouvements transfrontières de déchets dangereux ou d'autres déchets, de nombreux accords et arrangements ont été mis en place, notamment la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique.⁸

B. La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international

14. La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international encourage le partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux et contribue à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits chimiques dangereux. Lors de la dixième réunion de la Conférence des parties à la Convention de Rotterdam, qui s'est tenue en juillet 2021 et en juin 2022, le décabromodiphényléther et l'acide perfluorooctanoïque (PFOA), ses sels et les composés apparentés au PFOA ont été inscrits à l'annexe III de la Convention, qui exige le consentement préalable en connaissance de cause des parties importatrices. Sur les 54 produits chimiques inscrits à l'annexe III à ce jour, 16 sont des additifs pour plastiques.

C. La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

15. La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants interdit ou limite la production et l'utilisation des polluants organiques persistants, y compris les additifs et les sous-produits des plastiques. Lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, qui s'est tenue en juillet 2021 et en juin 2022, l'acide perfluorohexane sulfonique, ses sels et les composés apparentés ont été ajoutés à l'annexe A de la Convention. Sur les 31 polluants visés

⁶ Decision BC-14/12.

⁷ Decisions BC-14/9, BC-14/10, BC-14/13, BC-14/18, BC-14/19, BC-14/21, BC-14/23.

⁸ See www.basel.int/tabid/8690/Default.aspx.

par la Convention, 16 sont des additifs ou des sous-produits des plastiques, tels que les retardateurs de flamme bromés.

16. Les déchets contenant ou contaminés par des polluants organiques persistants, y compris les déchets plastiques, doivent être gérés de manière à protéger la santé humaine et l'environnement, conformément à l'article 6 de la Convention de Stockholm, qui s'inspire des directives techniques de la Convention de Bâle. Les secrétariats des conventions travaillent en étroite coopération pour déterminer quelles méthodes doivent constituer une élimination écologiquement rationnelle et pour définir les niveaux de destruction et de transformation irréversible nécessaires pour garantir que les particularités de ces polluants ne se manifestent pas.

D. L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

17. L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques est un cadre politique destiné à soutenir les efforts multipartites et multisectoriels visant à promouvoir la sécurité chimique dans le monde, adopté lors de la première Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, qui s'est tenue en 2006 à Dubaï (Émirats arabes unis). L'Approche a été conçue spécifiquement pour mettre en œuvre l'objectif convenu lors du Sommet mondial sur le développement durable, qui s'est tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002, à savoir parvenir, d'ici à 2020, à ce que les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à réduire autant que possible les principaux effets négatifs sur la santé et l'environnement.⁹ Dans le cadre de l'Approche, la présence de substances chimiques dans les produits de quatre secteurs clés (jouets, matériaux de construction, textiles et électronique) est une question de politique émergente qui exige une action coopérative. Un processus est actuellement suivi en vue d'une approche stratégique « au-delà de 2020 », notamment pour élaborer un outil qui remplacera la déclaration de Dubaï sur la gestion internationale des produits chimiques. Il est prévu que la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques adopte une telle approche stratégique de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 lors de sa cinquième session, qui se tiendra en septembre 2023 à Bonn, en Allemagne.

E. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

18. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, communément considérée comme « une constitution pour les océans »,¹⁰ définit le cadre juridique dans lequel doivent être menées toutes les activités dans les océans et les mers.¹¹ La Convention régit l'utilisation de tous les aspects de l'espace et des ressources océaniques, et traite notamment des questions de délimitation des frontières, de la recherche scientifique sur les milieux marins et de la conservation et de l'exploitation des ressources vivantes et non vivantes. La partie XII de la Convention contient un cadre complet pour la protection et la préservation de l'environnement marin qui prescrit aux États, par exemple, de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution de l'environnement marin provenant de toutes les sources, y compris des sources terrestres, des navires et des opérations d'immersion.

19. L'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs, qui est un accord d'application de la Convention, exige des États parties qu'ils réduisent au minimum la pollution, les déchets, les rejets et les captures par des engins de pêche perdus ou abandonnés. La Conférence d'examen de l'Accord sur les stocks de poissons a adopté un certain nombre de recommandations concernant la question des engins de pêche perdus ou abandonnés.

F. La Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif, telle qu'amendée

20. La Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif et amendée par le Protocole de 1997, couvre la prévention de la pollution du milieu marin par les navires pour des raisons opérationnelles ou accidentelles. L'Annexe V de la Convention (Prévention de la pollution par les ordures des navires),

⁹ See A/CONF.199/20, annex, para. 23.

¹⁰ www.un.org/depts/los/convention_agreements/convention_overview_convention.htm.

¹¹ See, for example, General Assembly resolution 76/72.

qui est entrée en vigueur le 31 décembre 1988, vise directement les matières plastiques. Une annexe V révisée de la Convention, adoptée en 2011, a introduit une interdiction générale du rejet en mer de tous les types de déchets par les navires, sauf dans les cas explicitement autorisés par l'annexe (tels que les déchets alimentaires et autres matières organiques ou résidus de cargaison qui ne sont pas nocifs pour le milieu marin). La définition du terme « déchets » à l'annexe V englobe tous les plastiques (c'est-à-dire tous les déchets qui sont constitués de plastique ou qui en contiennent sous quelque forme que ce soit) ; l'interdiction générale couvre donc leur rejet. Néanmoins, une disposition distincte interdisant le rejet de matières plastiques a été expressément maintenue dans le libellé de l'annexe révisée afin d'en accentuer l'importance. À cet égard, le respect effectif des exigences de la Convention en matière de rejet par les navires dépend largement de la disponibilité d'installations de réception portuaires appropriées pour récupérer les déchets des navires. La Convention oblige donc les gouvernements à veiller à la mise en place d'installations convenables dans les ports et les terminaux.

21. Le Comité de la protection du milieu marin (MEPC) de l'Organisation maritime internationale (OMI), qui administre la Convention, a adopté une stratégie pour lutter contre les déchets plastiques marins provenant des navires¹² en 2021 afin d'encadrer et de surveiller la mise en œuvre du Plan d'action pour lutter contre les déchets plastiques marins provenant des navires, adopté en 2018. L'un des aboutissements du Plan d'action est le renforcement de la coopération internationale, notamment avec l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et le Partenariat mondial sur les déchets marins. Des propositions visant à réglementer le transport de granulés de plastique de préproduction (« nurdles ») sont à l'étude au sein du sous-comité de l'OMI chargé de la prévention et de la lutte contre la pollution.

22. En 2020, l'OMI et la FAO ont lancé le projet GloLitter Partnerships, qui vise à établir des partenariats pour aider les pays en développement à s'attaquer au problème des déchets marins provenant de sources en mer en s'appuyant sur les travaux réalisés pour lutter contre les déchets plastiques marins dans les secteurs de la pêche et de la navigation.

G. La Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières

23. La Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (Convention de Londres) est l'une des premières conventions internationales pour la protection de la vie marine contre les activités humaines. La Convention oblige les parties à protéger et à préserver individuellement et collectivement le milieu marin de toutes les sources de pollution et interdit l'immersion, définie comme « tout rejet délibéré en mer »,¹³ de certaines matières dangereuses. En 1996, les parties ont adopté un Protocole à la Convention de Londres (connu sous le nom de Protocole de Londres), qui s'appuie sur les principes élaborés dans le cadre de la Convention, qu'il est censé remplacer à terme, et les modernise. Le Protocole est en vigueur depuis le 24 mars 2006. Il s'agit d'un accord mondial global et autonome dont l'objectif est d'assurer une protection plus stricte du milieu marin contre la pollution causée par l'immersion de déchets et d'autres matières en mer. Aux termes du Protocole, toute immersion est interdite, à l'exception de certaines catégories de déchets ou autres matières énumérées à l'annexe 1, sur une liste dite « inversée ».¹⁴

H. Les conventions et plans d'action relatifs aux mers régionales*

24. Depuis 1974, le PNUE coordonne 18 conventions¹⁵ et plans d'action relatifs aux mers régionales dans le cadre de son Programme pour les mers régionales, qui vise à renforcer les capacités des régions à protéger et à conserver l'environnement marin et côtier en améliorant la coopération et en mettant en œuvre des activités spécifiques aux régions en matière d'évaluation, de gestion des connaissances et de renforcement des capacités. Le rapport sur les « orientations stratégiques pour les mers régionales 2022-2025 », lancé lors de la 22^e réunion mondiale du Programme qui s'est tenue en mai 2022, vise à améliorer l'environnement marin et côtier, notamment en éliminant les fuites de plastique. Il comprend également une cible (cible 1.5) sur la réduction de la pollution du milieu marin par les plastiques.

¹² Noted by the United Nations Environment Assembly in its resolution 4/6.

¹³ According to article III, para. 1 (a), of the Convention, “dumping” means (a) any deliberate disposal at sea of wastes or other matter from vessels, aircraft, platforms or other man-made structures at sea; and (b) any deliberate disposal at sea of vessels, aircraft, platforms or other man-made structures at sea.

¹⁴ See www.imo.org/en/About/Conventions/Pages/Convention-on-the-Prevention-of-Marine-Pollution-by-Dumping-of-Wastes-and-Other-Matter.aspx.

¹⁵ UNEP provides the secretariat for seven of these conventions and action plans.

25. Parmi les conventions relatives aux mers régionales qui traitent de la pollution par les plastiques, on peut citer la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, qui a été ouverte à la signature lors de la réunion ministérielle de la Commission d'Oslo pour la prévention de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs et de la Commission de Paris pour la prévention de la pollution marine d'origine tellurique, tenue en 1992. La Convention, qui oblige les Parties à « prendre toutes les mesures possibles pour prévenir et éliminer la pollution », est mise en œuvre par la stratégie de la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est à l'horizon 2030, adoptée en 2021, qui comprend un objectif stratégique visant à prévenir les apports et à réduire de manière significative les déchets marins, y compris les microplastiques, dans le milieu marin. Dans le cadre de cet objectif, les parties se sont fixé pour but de réduire d'au moins 50 % la prévalence des articles en plastique à usage unique les plus courants et des articles en plastique issus de la mer sur les plages d'ici à 2025.

I. La Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine*

26. La Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine a pour objet d'assurer une conservation judicieuse des stocks de baleines et de rendre ainsi possible le développement ordonné de l'industrie baleinière.¹⁶ L'organe directeur de la Convention est la Commission baleinière internationale, composée d'un membre de chacun des 88 gouvernements contractants. En 2011, la Commission a créé le Réseau mondial d'intervention en cas d'enchevêtrement des baleines et a approuvé une recommandation du Comité de conservation de la Commission visant à inscrire un point permanent à l'ordre du jour sur les débris marins. Le Comité scientifique de la Commission examine également de nouveaux travaux sur la recrudescence signalée des débris marins due à la pandémie de coronavirus 2019 (COVID-19), qui a été observée dans plus de 1 000 cas publiés d'enchevêtrement ou d'ingestion par les baleines.¹⁷ La Commission fait partie du Partenariat mondial sur les déchets marins et se réjouit de participer de manière plus formelle à l'Initiative mondiale sur les engins fantômes, qui est une alliance entre l'industrie de la pêche, le secteur privé, les entreprises, les organisations non gouvernementales, les universités et les gouvernements visant à résoudre le problème des engins de pêche perdus et abandonnés dans le monde entier.

J. La Convention sur la diversité biologique

27. Les objectifs de la Convention sur la diversité biologique sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. En 2018, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans sa décision 14/10, a exhorté les Parties à redoubler d'efforts pour éviter, minimiser et atténuer les effets néfastes des débris marins, en particulier la pollution par les plastiques, sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers. Cela s'appuyait sur sa décision XIII/10, adoptée en 2016, dans laquelle la Conférence appelait à la collaboration entre les parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes pour prévenir et atténuer ces effets néfastes, notamment en mettant en œuvre les orientations pratiques facultatives sur la prévention et l'atténuation des effets néfastes des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, annexées à cette décision. Le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui devrait être adopté par la Conférence à sa quinzième réunion, en décembre 2022, afin de succéder aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, devrait comporter un objectif et des indicateurs connexes sur la pollution, y compris la pollution par les plastiques.

K. La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

28. La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage encourage la conservation et l'utilisation durable des animaux migrants, de leurs habitats et de leurs itinéraires de migration. La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices a adopté une série de résolutions sur la gestion des débris marins, notamment les résolutions 10.4, 11.30 et 12.20. Lors de sa treizième réunion, tenue en 2020, la Conférence a adopté les décisions 13.122 à 13.125 sur les effets néfastes de la pollution par les plastiques sur les espèces aquatiques, terrestres et aériennes. Dans ces décisions, la Conférence a, entre autres, encouragé les

¹⁶ Preamble to the Convention.

¹⁷ See report of the International Whaling Commission on progress relevant to General Assembly resolution 75/239.

parties prenantes concernées, y compris les parties et les organisations intergouvernementales, à mobiliser des ressources financières pour soutenir les activités visant à éliminer les débris marins accumulés dans les zones de grande importance pour les espèces migratrices.

29. Les organes directeurs de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie et de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, de l'Atlantique du Nord-Est, de la mer d'Irlande et de la mer du Nord, qui ont été élaborés dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices, ont également adopté des décisions¹⁸ en 2018 et 2020, respectivement, pour faire face au risque d'enchevêtrement et d'ingestion de plastique par les oiseaux d'eau et les mammifères marins, notamment en interdisant les plastiques à usage unique dans les zones couvertes par l'Accord.

L. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁹

30. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques vise à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Les plastiques contribuent au changement climatique tout au long de leur cycle de vie, notamment en générant des émissions de gaz à effet de serre pendant leur production et après leur mise au rebut lorsqu'ils sont exposés au rayonnement solaire ou éliminés par combustion à l'air libre. Dans l'océan, les déchets plastiques émettent du méthane et de l'éthylène et se décomposent en microplastiques, qui ont des répercussions négatives sur les organismes océaniques, tels que le plancton, qui séquestre le dioxyde de carbone. Selon le rapport 2021 du PNUE intitulé *From Pollution to Solution: A Global Assessment of Marine Litter and Plastic Pollution* (De la pollution à la solution : Une évaluation mondiale des déchets marins et de la pollution plastique), le niveau des émissions de gaz à effet de serre associées aux plastiques conventionnels à base de combustibles fossiles devrait atteindre environ 2,1 gigatonnes d'équivalent dioxyde de carbone d'ici à 2040, soit 19 % du budget carbone mondial (le budget total d'émissions annuelles autorisé si l'on veut limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius), contre 3 % en 2021.

III. Initiatives et organisations pertinentes

31. La présente section donne un aperçu des principales initiatives et organisations intergouvernementales, extérieures au système des Nations Unies, qui ont donné la priorité à la lutte contre la pollution par les plastiques. De manière générale, on peut les classer dans les catégories suivantes : a) les forums de politique générale qui se sont surtout concentrés sur la réduction des débris et des déchets marins ; et b) les organisations et initiatives, dont certaines à adhésion volontaire, qui se concentrent sur l'économie et le commerce circulaires, en promouvant la gestion rationnelle des plastiques en amont, à mi-parcours et en aval aux niveaux national, régional et mondial.

A. Le Groupe des Sept

32. Créé en 1973, le Groupe des Sept (G7) est un forum informel de sept grands pays industrialisés²⁰ qui se réunit chaque année pour échanger des points de vue sur les questions politiques mondiales et convenir de positions et d'objectifs communs.²¹ En 2015, le Plan d'action du G7 pour lutter contre les déchets marins a été adopté sous la présidence de l'Allemagne. Au titre de ce Plan d'action, les pays du G7 se sont engagés à améliorer les systèmes des pays en vue de prévenir, de réduire et d'éliminer les déchets marins. En 2018, la Charte sur les plastiques dans les océans a été adoptée par le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni et l'Union européenne en tant qu'annexe au Plan d'action de Charlevoix pour la santé des océans et des mers et des communautés côtières résilientes, approuvé par les dirigeants du G7 lors de la réunion tenue sous la présidence du

¹⁸ Meeting of the Parties to the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Waterbirds resolution 7.6, on priorities for the conservation of seabirds in the African-Eurasian Flyways; and Meeting of the Parties to the Agreement on the Conservation of Small Cetaceans of the Baltic, North East Atlantic, Irish and North Seas resolution 9.3, on marine debris.

¹⁹ While the United Nations Framework Convention on Climate Change does not have specific decisions or programmes on plastics, it is outlined here because it was explicitly mentioned in United Nations Environment Assembly resolution 5/14.

²⁰ Canada, France, Germany, Italy, Japan, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America, with the European Union participating as a "non-enumerated" member.

²¹ See website of the Presidency of Germany of the G7 (www.g7germany.de/g7-en/faq-g7).

Canada. La Charte²² appelle à accélérer la mise en œuvre du Plan d'action de 2015 et jette les bases d'une transition vers une approche de la gestion des plastiques efficace en termes de ressources et couvrant l'ensemble du cycle de vie des matières plastiques.

33. Lors de la réunion du G7 qui s'est tenue sous la présidence de l'Allemagne à Elmau en juin 2022, les dirigeants du G7 ont adopté un communiqué dans lequel ils se sont engagés à lutter contre la pollution par les plastiques à l'échelle mondiale en s'engageant à faire progresser rapidement les négociations en vue de l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant initié dans le cadre de la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Les dirigeants ont également approuvé le G7 Ocean Deal adopté par les ministres du climat, de l'énergie et de l'environnement des pays du G7 en mai 2022, qui complète la Charte sur les plastiques dans les océans et définit des actions concrètes visant à « mettre fin à la pollution par les plastiques dans le monde ». ²³

B. Le Groupe des Vingt

34. Le Groupe des Vingt (G20), ²⁴ officiellement connu sous le nom de Sommet sur les marchés financiers et l'économie mondiale, est un forum intergouvernemental, lancé en 1999, qui rassemble les principales économies développées et émergentes du monde, qui représentent ensemble plus de 80 % du produit intérieur brut mondial. Lors du sommet du G20 qui s'est tenu en 2019 sous la présidence du Japon, les dirigeants du G20 ont partagé la Vision d'Osaka pour un océan bleu par la voie de la déclaration des dirigeants du G20 d'Osaka, dans laquelle ils ont avancé qu'ils s'efforceraient de réduire à zéro la pollution supplémentaire due aux déchets plastiques marins d'ici à 2050 grâce à une approche globale du cycle de vie qui comprend la réduction des rejets de déchets plastiques mal gérés par une meilleure gestion des déchets et des solutions innovantes, tout en reconnaissant le rôle important des plastiques pour la société. Les dirigeants ont également approuvé le cadre de mise en œuvre du G20 pour les actions sur les déchets plastiques marins, dans lequel ils encouragent les membres du G20 à prendre des mesures conformes au Plan d'action du G20 sur les déchets marins adopté en 2017.

C. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

35. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) est une organisation intergouvernementale composée de 10 États membres²⁵ créée en 1967 pour accélérer la croissance économique, le progrès social et le développement culturel dans la région, tout en promouvant la paix et la stabilité régionales. En 2019, les dirigeants de l'ASEAN ont adopté la Déclaration de Bangkok sur la lutte contre les débris marins dans la région de l'ASEAN afin de renforcer les actions visant à prévenir et à réduire considérablement les débris marins. Dans cette déclaration, ils ont également encouragé les États membres à mettre en œuvre le Cadre d'action de l'ASEAN sur les débris marins, qui a ensuite éclairé l'élaboration du Plan d'action régional de l'ASEAN sur la lutte contre les débris marins dans les États membres de l'ASEAN (2021-2025).

D. L'Association de coopération économique Asie-Pacifique

36. L'Association de coopération économique Asie-Pacifique est un forum intergouvernemental de 21 économies membres²⁶ créé en 1989 pour soutenir la croissance économique durable et la prospérité dans la région Asie-Pacifique. En 2019, les économies membres ont adopté la feuille de route de la coopération économique Asie-Pacifique sur les débris marins pour orienter les activités du forum sur la lutte contre les débris marins. La feuille de route est née des efforts conjoints pour mettre en œuvre la déclaration de Xiamen (Vers un nouveau partenariat grâce à la coopération océanique

²² See www.canada.ca/en/environment-climate-change/services/managing-reducing-waste/international-commitments/ocean-plastics-charter.html. As at July 2022, the Charter had been endorsed by 28 Governments, in addition to various businesses and civil-society organizations.

²³ G7 Ocean Deal.

²⁴ Argentina, Australia, Brazil, Canada, China, France, Germany, India, Indonesia, Italy, Japan, Mexico, Republic of Korea, Russian Federation, Saudi Arabia, South Africa, Türkiye, United Kingdom, United States, European Union. Spain is also invited as a permanent guest.

²⁵ Brunei Darussalam, Cambodia, Indonesia, Lao People's Democratic Republic, Malaysia, Myanmar, Philippines, Singapore, Thailand, Viet Nam.

²⁶ Australia; Brunei Darussalam; Canada; Chile; China; Indonesia; Japan; Malaysia; Mexico; New Zealand; Papua New Guinea; Peru; Philippines; Republic of Korea; Russian Federation; Singapore; Thailand; United States; Viet Nam; Hong Kong, China; Taiwan Province of China.

dans la région Asie-Pacifique) adoptée par les ministres du forum chargés des questions océaniques en 2014.

E. L'Alliance des petits États insulaires

37. L'Alliance des petits États insulaires est une organisation intergouvernementale qui, depuis 1990, représente les intérêts de 39 petits États insulaires et États côtiers en développement de faible élévation²⁷ dans les négociations et processus multilatéraux liés au changement climatique et au développement durable. En septembre 2021, les chefs d'État et de gouvernement de l'Alliance ont approuvé la Déclaration des dirigeants (2021) et ont appelé à l'élaboration d'un accord mondial juridiquement contraignant sur la pollution par les plastiques, soulignant que la pollution marine par le plastique dans les petits États insulaires en développement était étroitement liée à la gestion non durable et inappropriée des déchets plastiques. La Déclaration des dirigeants a été précédée par la Déclaration sur la pollution plastique de la Journée de l'océan, lancée en juin 2021.

F. La Communauté des Caraïbes

38. La Communauté des Caraïbes (CARICOM) est une organisation intergouvernementale créée en 1973 pour promouvoir l'intégration et la coopération économiques et la coordination en matière de politique étrangère, de développement humain et social et de sécurité. La CARICOM, qui est « le plus ancien mouvement d'intégration encore existant dans le monde en développement »,²⁸ compte 15 États membres et cinq membres associés.²⁹ En 2019, ses chefs de gouvernement ont adopté la déclaration de St. John's qui vise à remédier aux dommages causés aux écosystèmes par l'utilisation et l'élimination non durables des produits en plastique et ont souligné la nécessité d'un accord mondial pour prévenir toute nouvelle pollution par les plastiques.

G. La High Ambition Coalition to End Plastic Pollution (Coalition de grande ambition pour mettre fin à la pollution par les plastiques)*

39. Lancée en août 2022 à la suite de l'adoption de la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, la High Ambition Coalition to End Plastic Pollution est composée d'un groupe de pays partageant les mêmes idées qui s'engagent à élaborer un instrument international ambitieux et juridiquement contraignant fondé sur une approche globale et circulaire qui garantit une action urgente et des interventions efficaces tout au long du cycle de vie des plastiques. L'ambition commune est de mettre fin à la pollution par les plastiques d'ici à 2040. Coprésidée par la Norvège et le Rwanda, la Coalition contribuera à la sensibilisation et à l'identification des priorités pour les sessions de négociation du comité de négociation intergouvernemental et entreprendra des travaux intersessions sur les éléments et questions essentiels pour éclairer les négociations.

H. Le Partenariat mondial sur les déchets marins

40. Le Partenariat mondial sur les déchets marins est un partenariat multipartite lancé lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012 qui vise à mobiliser toutes les parties prenantes concernées dans le monde entier pour prévenir la production de déchets marins et la pollution par les plastiques. Il a été créé en réponse à une demande formulée dans la Déclaration de Manille sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, adoptée lors de la troisième session de la Réunion intergouvernementale d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Le Programme d'action mondial est un mécanisme intergouvernemental créé pour lutter contre la pollution due à des sources terrestres, adopté par 108 gouvernements et la Commission européenne en 1995. Composé de plus de

²⁷ Antigua and Barbuda, Bahamas, Barbados, Belize, Cabo Verde, Comoros, Cook Islands, Cuba, Dominica, Dominican Republic, Fiji, Grenada, Guinea-Bissau, Guyana, Haiti, Jamaica, Kiribati, Maldives, Marshall Islands, Mauritius, Micronesia (Federated States of), Nauru, Niue, Palau, Papua New Guinea, Saint Kitts and Nevis, Saint Lucia, Saint Vincent and the Grenadines, Samoa, Sao Tome and Principe, Seychelles, Singapore, Solomon Islands, Suriname, Timor-Leste, Tonga, Trinidad and Tobago, Tuvalu, Vanuatu.

²⁸ <https://caricom.org/our-community/who-we-are>.

²⁹ Member States: Antigua and Barbuda, Bahamas, Barbados, Belize, Dominica, Grenada, Guyana, Haiti, Jamaica, Montserrat, Saint Kitts and Nevis, Saint Lucia, Saint Vincent and the Grenadines, Suriname and Trinidad and Tobago. Associated members: Anguilla, Bermuda, British Virgin Islands, Cayman Islands, Turks and Caicos Islands.

500 membres de quelque 80 pays, le Partenariat travaille par l'intermédiaire de cinq pôles régionaux,³⁰ qui coordonnent les activités au niveau régional à l'appui de ses objectifs.

I. La Conférence internationale sur les débris marins*

41. La Conférence internationale sur les débris marins est la plus ancienne série de conférences consacrées à la compréhension et à la promotion de l'action contre les débris marins et la pollution par les plastiques ; elle a été organisée pour la première fois en 1984 par la National Oceanic and Atmospheric Administration des États-Unis. À partir de 2011, le PNUE a commencé à co-organiser la conférence avec la National Oceanic and Atmospheric Administration par le jeu d'une proche collaboration dans le cadre du Partenariat mondial sur les déchets marins. Lors de la cinquième conférence internationale sur les débris marins, qui s'est tenue en 2011, les participants ont contribué à l'élaboration de la stratégie d'Honolulu, un cadre mondial pour la prévention et la gestion des débris marins qui définit des objectifs concrets, des stratégies connexes et des indicateurs de suivi pour réduire la quantité et l'effet néfaste des débris marins provenant de sources terrestres et maritimes et l'accumulation de débris marins. En septembre 2022, la septième Conférence internationale sur les débris marins se tiendra à Busan, en République de Corée.

J. Le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables*

42. Le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables est un cadre de coopération multilatéral universel, adopté en 2012 par le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons ». ³¹ En tant que mécanisme de mise en œuvre de l'objectif de développement durable 12 sur la consommation et la production durables, ³² le Cadre est mis en œuvre par le réseau de praticiens et d'experts de One Planet, qui compte plus de 140 points focaux nationaux officiels. En réponse à la demande formulée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement dans sa résolution 4/6, qui est d'élaborer des lignes directrices pour l'utilisation et la production de plastiques afin d'informer les consommateurs sur les normes et les labels, l'Initiative sur les plastiques du réseau One Planet a été formée pour identifier les priorités et fournir des solutions, comme l'union du secteur du tourisme contre la pollution par les plastiques par le truchement de l'Initiative mondiale sur les plastiques dans le secteur du tourisme.

K. Les approches de l'économie circulaire*

43. En décidant d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par les plastiques, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, dans sa résolution 5/14, a souligné le rôle des approches d'économie circulaire. ³³ Cela s'inscrit dans le droit fil de la croissance des efforts et des alliances en matière d'économie circulaire à l'échelle mondiale, sous la direction de différents groupes régionaux et pays, qui reconnaissent le rôle de l'économie circulaire pour faire face aux crises planétaires et contribuer à la relance verte.

44. L'Alliance mondiale pour l'économie circulaire et l'efficacité des ressources, ³⁴ lancée en marge du premier segment de la première partie de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en 2021, rassemble des gouvernements et des réseaux et organisations pertinents pour travailler et plaider en faveur d'une transition mondiale juste vers une économie circulaire et d'une gestion plus durable des ressources naturelles au niveau politique et dans les forums multilatéraux.

45. Au niveau régional, nous avons l'Alliance africaine pour l'économie circulaire, ³⁵ une coalition de nations africaines dirigée par des gouvernements, lancée en 2017, dont la mission est de stimuler la transformation de l'Afrique vers une économie circulaire qui génère de la croissance économique, des emplois et des résultats environnementaux positifs. L'Alliance soutient cinq industries qui sont

³⁰ Mediterranean, Northwest Pacific, Pacific, South Asia and wider Caribbean nodes.

³¹ See General Assembly resolution 66/288, para. 226.

³² Target 1 of Sustainable Development Goal 12 is to implement the 10-Year Framework of Programmes on Sustainable Consumption and Production Patterns, all countries taking action, with developed countries taking the lead, taking into account the development and capabilities of developing countries.

³³ United Nations Environment Assembly resolution 5.14, paras. 3 (b) and 15.

³⁴ The members of the Alliance are Canada, Chile, Colombia, India, Japan, Kenya, Morocco, New Zealand, Nigeria, Norway, Peru, Republic of Korea, Rwanda, South Africa, Switzerland, European Union.

³⁵ Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Nigeria, Rwanda, South Africa, Sudan.

considérées comme offrant des opportunités immédiates pour une circularité accrue, dont fait partie le secteur de l'emballage.

46. En 2020, l'Union européenne a lancé son deuxième Plan d'action en faveur de l'économie circulaire, dans lequel il est reconnu que le passage à une économie circulaire est essentiel pour faire face à la fois à la crise économique due à la pandémie de COVID-19 et à la crise environnementale découlant du changement climatique et de la destruction de la nature. Le Plan d'action propose une vision pour une économie propre, compétitive et résiliente dans laquelle les ressources sont conservées dans l'économie le plus longtemps possible.

47. En 2021, la Coalition pour l'économie circulaire en Amérique latine et dans les Caraïbes a été lancée lors du vingt-deuxième Forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes en tant que plateforme visant à renforcer la coopération interministérielle, multisectorielle et multipartite en vue de la transition vers une économie circulaire. La Coalition dispose d'un groupe de travail sur les plastiques qui devrait contribuer aux objectifs de l'instrument juridiquement contraignant.

L. L'Organisation de coopération et de développement économiques*

48. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est une organisation internationale qui s'emploie à établir des normes internationales fondées sur des données probantes et à trouver des solutions à un ensemble de défis sociaux, économiques et environnementaux. Lors de la réunion du Comité des politiques d'environnement de l'OCDE qui s'est tenue en mars 2022, les ministres de l'environnement ont adopté la Déclaration sur un environnement résilient et sain pour tous. La Déclaration comprenait une section sur la lutte contre la pollution par les plastiques, aux termes de laquelle les ministres se sont engagés à élaborer des approches globales et cohérentes fondées sur le cycle de vie pour lutter contre la pollution par les plastiques, notamment dans le milieu marin, et promouvoir la coopération avec les initiatives pertinentes au niveau international, le cas échéant. Cet engagement a été suivi par des soumissions issues de 30 pays sur les visions, actions et plans nationaux de lutte contre la pollution par les plastiques. En juin 2022, l'OCDE a publié le document intitulé *Perspectives mondiales des plastiques : Scénarios d'action à l'horizon 2060*, dans lequel elle indiquait que la quantité de déchets plastiques produits dans le monde était en passe de presque tripler d'ici à 2060, tout en exposant comment une intervention politique ambitieuse et coordonnée à l'échelle mondiale pourrait considérablement freiner ou éliminer les fuites de plastique dans l'environnement.

M. L'Organisation mondiale des douanes*

49. L'Organisation mondiale des douanes (OMD) est un organisme intergouvernemental indépendant dont la mission est de renforcer l'efficacité et l'efficacité des administrations douanières, en mettant l'accent sur la facilitation des échanges, la perception des recettes et la protection de la société. Elle représente 184 administrations douanières à travers le monde qui traitent collectivement près de 98 % des échanges commerciaux mondiaux. L'OMD a déjà travaillé avec le secrétariat de la Convention de Bâle³⁶ pour inclure certains types de déchets plastiques dans son Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, une nomenclature internationale polyvalente des produits qui sert de base pour l'établissement des tarifs douaniers. En 2021, l'OMD s'est également associée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour lancer un projet visant à lutter contre les transferts illégaux de déchets plastiques et dangereux dans la chaîne d'approvisionnement du commerce de fret.

N. L'Organisation mondiale du commerce*

50. L'objectif premier de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)³⁷ est « d'ouvrir le commerce au profit de tous ». L'Organisation facilite la négociation d'accords commerciaux et contribue à régler les différends commerciaux entre ses 164 nations membres. En 2020, sept membres de l'OMC³⁸ ont lancé un dialogue informel ouvert sur la pollution par les plastiques et le commerce de plastiques écologiquement durables afin d'examiner comment l'OMC pourrait contribuer à réduire la pollution des plastiques et à assurer la transition vers un commerce circulaire des plastiques. À ce jour, 72 membres de l'OMC ont rejoint le dialogue, représentant plus de 75 % du commerce mondial des

³⁶ See Conference of the Parties to the Basel Convention decision BC-14/9, on cooperation with the World Customs Organization on the Harmonized Commodity Description and Coding System.

³⁷ The WTO has 164 members, which are responsible for 98 per cent of world trade.

³⁸ Australia, Barbados, Canada, China, Fiji, Jamaica, Morocco.

plastiques. En 2021, 32 membres³⁹ ont publié une déclaration ministérielle sur la pollution par les plastiques et le commerce de plastiques écologiquement durables pour intensifier les efforts, notamment par le renforcement des capacités liées au commerce et l'assistance technique liés au commerce.

IV. Conclusion

51. Un nouvel instrument sur la pollution par les plastiques pourrait s'appuyer sur les vastes efforts intergouvernementaux et sociétaux déjà déployés en vue de réduire la production, la consommation et l'élimination non respectueuse de l'environnement des plastiques. Il sera important de favoriser la coopération, la coordination et la complémentarité entre le secrétariat de l'instrument et ceux des autres conventions, instruments et organisations pertinents afin d'atteindre les objectifs fixés par l'instrument et d'éviter les doubles emplois.

52. Dans la résolution 73/333 de l'Assemblée générale, relative au suivi du rapport du groupe de travail spécial à composition non limitée créé en application de la résolution 72/277 de l'Assemblée (intitulé « Vers un pacte mondial pour l'environnement »), l'Assemblée a invité les organes directeurs et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement à renforcer la coopération et la collaboration. La déclaration politique préparée conformément à la résolution 73/333 et adoptée lors de la session extraordinaire de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement pour commémorer le cinquantième anniversaire de la création du PNUE comprenait également un appel au renforcement de la collaboration entre le PNUE et ces accords. Le comité de négociation intergouvernemental souhaitera peut-être examiner si l'instrument pourrait inclure des dispositions sur le renforcement de la coopération et de la collaboration avec les organes conventionnels et les organisations traitant des répercussions économiques et sociales des plastiques. Outre les accords multilatéraux sur l'environnement, les conventions adoptées sous les auspices de l'Organisation internationale du travail, telles que la Convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, dans laquelle il est indiqué que la protection des travailleurs contre les effets nocifs des produits chimiques renforce également la protection de l'environnement, constituent un point d'entrée potentiel.

53. À la lumière des informations fournies dans le présent document, le comité de négociation intergouvernemental pourrait examiner la liste non exhaustive suivante d'options pour promouvoir la coopération et la coordination à différents niveaux :

(a) Harmoniser la surveillance et les rapports sur le cycle de vie complet des plastiques, en tenant compte des obligations liées aux plastiques en vertu d'autres conventions et des initiatives multipartites existantes telles que l'Engagement mondial pour une nouvelle économie des plastiques, par le jeu duquel plus de 500 entreprises et gouvernements signataires se sont engagés à prendre des mesures spécifiques et à rendre compte de leurs progrès chaque année (voir document UNEP/PP/INC.1/7 8). L'indice de gestion des plastiques, qui mesure, compare et met en compare les efforts déployés par 25 pays, et les *lignes directrices pour la surveillance et l'évaluation des déchets plastiques dans les océans* du Groupe mixte d'experts sur les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin peuvent également fournir des indications pour l'élaboration d'une méthodologie de surveillance et d'établissement de rapports harmonisés sur la pollution par les plastiques et sa gestion. Des méthodologies différentes peuvent être nécessaires pour les indicateurs économiques, ainsi que pour la pollution par les plastiques d'origine terrestre et marine ;

(b) Travailler avec les coordinateurs résidents dans le cadre du système de développement des Nations Unies pour intégrer l'identification des points névralgiques en matière de plastique dans les analyses communes de la situation par pays et la gouvernance des plastiques dans les cadres de coopération, étant donné qu'à partir de 2022, les actions visant à mettre en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement sont suivies dans les cadres de coopération au moyen d'un indicateur dédié.⁴⁰ Le comité souhaitera peut-être examiner comment le secrétariat de l'instrument peut renforcer la coopération avec ceux d'autres accords de ce type afin de fournir un soutien adapté aux pays ;

³⁹ Australia; Barbados; Cabo Verde; Cambodia; Cameroon; Canada; Central African Republic; Chad; China; Colombia; Costa Rica; Ecuador; Fiji; Gambia; Iceland; Jamaica; Japan; Kazakhstan; Morocco; New Zealand; Norway; Panama; Peru; Philippines; Russian Federation; Switzerland; Thailand; United Kingdom; Vanuatu; European Union; Hong Kong, China; Macao, China.

⁴⁰ Quadrennial comprehensive policy review of operational activities for development of the United Nations system, monitoring framework for the period 2021-2024, indicator 2.3.2: percentage of cooperation frameworks developed in the last year that contain actions to implement (a) nationally determined contributions, (b) national biodiversity strategies and action plans and (c) other multilateral environment agreement implementation plans.

(c) Travailler avec les mécanismes de gouvernance régionale, tels que les commissions économiques régionales des Nations Unies, les banques régionales de développement, les conventions sur les mers régionales et les organisations régionales de gestion des pêches, afin de développer des évaluations de référence sur les plastiques spécifiques à chaque région et les plans d'action correspondants, y compris des mécanismes de financement adaptés. Les forums régionaux sur le développement durable, organisés chaque année par les commissions économiques régionales en amont du forum politique de haut niveau sur le développement durable, pourraient être mis à profit pour réunir les partenaires au niveau régional, sensibiliser à la pollution par les plastiques et orienter l'action collective vers la lutte contre cette forme de pollution en tant qu'accélérateur de la réalisation des objectifs de développement durable ;

(d) Travailler de manière thématique avec différentes conventions pour tirer parti des ressources offertes par divers mécanismes de financement, tels que le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat, les banques de développement et les sources du secteur privé (voir UNEP/PP/INC.1/9). Par exemple, étant donné le potentiel des échanges commerciaux dans la modération de l'offre et de la demande mondiales de plastiques, le comité pourrait souhaiter examiner si l'instrument pourrait promouvoir une collaboration étroite avec les organisations liées au commerce telles que la CNUCED et l'OMC dans l'élaboration de directives juridiques et politiques et de programmes de renforcement des capacités pour les pays afin d'éliminer progressivement le commerce de certains types de plastiques et de déchets plastiques, tels que ceux spécifiés dans la Convention de Bâle.

54. Compte tenu de l'omniprésence des plastiques, qui font désormais partie intégrante du tissu de l'économie mondiale et de la vie moderne dans de nombreuses régions du monde, et du fait que d'autres secrétariats d'accords multilatéraux et régionaux ont déjà mené des travaux dans ce domaine, le défi à relever consistera à déterminer la nature et la portée de la coopération entre le secrétariat d'un nouvel instrument et ceux des accords existants. Les plastiques touchent à la santé humaine et animale, à l'agriculture, à la sécurité alimentaire, aux droits de l'homme, à l'emploi et au commerce, pour ne citer que quelques domaines, et offrent donc un large éventail de possibilités de coopération dans le cadre des accords multilatéraux et régionaux, y compris pour la mise en œuvre des décisions adoptées par les organes directeurs de ces accords. Dans ce contexte, l'un des éléments institutionnels que le comité pourrait souhaiter examiner est la question de savoir si un mécanisme de coordination établi par le nouvel instrument pourrait faire intervenir les secrétariats des accords multilatéraux et régionaux pertinents, les entités du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales et parties prenantes. Un tel mécanisme pourrait offrir la possibilité de concentrer les travaux relatifs aux matières plastiques au niveau international et de maximiser les synergies, tout en réduisant les doubles emplois et les chevauchements.

Appendice à l'annexe

Conventions mentionnées dans la section II

<i>Convention</i>	<i>Adoption et entrée en vigueur</i>	<i>Parties</i>	<i>Secrétariat</i>	<i>Dépositaire</i>
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	22 mars 1989 5 mai 1992	189	PNUE	Secrétaire général des Nations Unies
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	10 septembre 1998 24 février 2004	165	FAO et PNUE	Secrétaire général des Nations Unies
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	22 mai 2001 17 mai 2004	185	PNUE	Secrétaire général des Nations Unies
Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	10 décembre 1982 16 novembre 1994	168	Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat des Nations Unies	Secrétaire général des Nations Unies
Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif, telle qu'amendée	2 novembre 1973 2 octobre 1983	160	OMI	Secrétaire général de l'OMI
Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières	29 décembre 1972 30 août 1975	87	OMI	Gouvernement du Royaume-Uni
Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine	2 décembre 1946 10 novembre 1948	88	Commission baleinière internationale	Gouvernement des États-Unis
Convention sur la diversité biologique	5 juin 1992 29 décembre 1993	196	PNUE	Secrétaire général des Nations Unies
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	23 juin 1979 1 ^{er} novembre 1983	133	PNUE	Gouvernement de l'Allemagne
Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie	16 juin 1995 1 ^{er} novembre 1999	82	PNUE	Gouvernement des Pays-Bas
Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, de l'Atlantique du Nord-Est, de la mer d'Irlande et de la mer du Nord	17 mars 1992 29 mars 1994	10	PNUE	Secrétaire général des Nations Unies
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	9 mai 1992 21 mars 1994	198	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	Secrétaire général des Nations Unies

Note: Data as at 22 August 2022.

Abbreviations: FAO – Food and Agriculture Organization of the United Nations; IMO – International Maritime Organization; UNEP – United Nations Environment Programme.